Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_43-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/03/2026
Délibération n°21

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution d'une subvention à la Mission locale (Budget Transports scolaires et urbains).

Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Conseiller délégué,

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions aux associations doivent en principe faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.
Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par REDON Agglomération.

Il est proposé à ce titre de soutenir la Mission locale à hauteur de 8 000 euros, pour le fonctionnement de la solution de mobilité offerte aux usagers de cette structure.
Comme l'année dernière, une délibération complémentaire est prévue en cours d'année pour attribuer des subventions aux structures de mobilité solidaire, en fonction des montants des primes d'assurance auto-mission déclarées par les associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités en date du 16 février 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_43-DE

CONSIDERANT l'ouverture de crédits au budget primitif 2026 pour le versement de subventions aux associations et à divers organismes, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2026, destinées à soutenir le fonctionnement général des associations, ou des actions plus spécifiques, telles que des manifestations ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations et organismes, pour le territoire de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € impose l'établissement d'une convention avec la collectivité versante, étant précisé qu'une collectivité peut imposer la signature d'une convention pour des subventions inférieures à ce montant.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer les subventions aux associations et organismes mentionnés dans le présent rapport, pour les objets et montants qui y sont mentionnés ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Transports scolaires et urbains ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision, notamment de signer tout courrier et convention pour préciser les conditions d'attribution des subventions.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34